



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – fluidité
circulation - prorogation - avenue Aubert
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0081
EN DATE DU 30 JAN. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° A-T-21-0165 en date du 11 février 2021 autorisant l'entreprise BREZILLON à neutraliser du stationnement pour réaliser un passage pour piétons provisoire et pour assurer la circulation au droit de la palissade durant les travaux de construction du Centre de Commandes et de Contrôles Unifiés de la ligne A du RER sis 5, avenue Aubert

VU l'arrêté n° A-T-22-1560 en date du 15 décembre 2022 autorisant l'entreprise BREZILLON à maintenir la neutralisation du stationnement pour assurer la circulation au droit de la palissade durant les travaux de construction du Centre de Commandes et de Contrôles Unifiés de la ligne A du RER sis 5, avenue Aubert

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION en date du 19 janvier 2023, concernant une prorogation de l'arrêté susvisé afin de maintenir la neutralisation de stationnement pour assurer la circulation au droit de la palissade durant les travaux de finition du Centre de Commandes et de Contrôles Unifiés de la ligne A du RER sis 5, avenue Aubert ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 1^{er} février 2023 à 00h00 au 3 mars 2023 à 23h59 avenue Aubert le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°24 jusqu'au n°32, sur une longueur de 65 mètres (13 emplacements) espaces réservés pour assurer la circulation jusqu'au n°32.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes sont respectées :

les flèches de direction en bandes collées jaunes matérialisées au sol sur les places de stationnement neutralisées au droit des numéros 24 à 32 pour attirer l'attention des automobilistes que cette portion de voie est réservée à la circulation et que tout arrêt est interdit sont tenus en bon état ;

. les lieux doivent être maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION – 1, avenue Eugène-Fressinet – 78061 Guyancourt, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté